

JOURNAL OFFICIEL**DE LA POLYNESIE FRANÇAISE****Philippe MACHENAUD-JACQUIER**
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISANT LE JEUDI

Matahiti 162
N° 24 - Numera Hau**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 13
no Tiunu 2013

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 50 05 85

NUMERO COMPLEMENTAIRE
*au JOPF n° 24 du 13 juin 2013***SOMMAIRE****PARTIE OFFICIELLE****ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE****ARRÊTES DU PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES**

Pages

PrésidenceArrêté n° 430 PR du 10 juin 2013 portant modification de l'arrêté n° 406 PR du 24 mai 2013 portant délégation de signature au délégué de la Polynésie française **5891**Arrêté n° 431 PR du 10 juin 2013 portant désignation du suppléant du Président de la Polynésie française en tant qu'ordonnateur territorial du Fonds européen de développement **5891**Arrêté n° 432 PR du 11 juin 2013 relatif à l'exercice des attributions du ministre du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et des transports aériens **5892**Arrêté n° 433 PR du 11 juin 2013 portant abrogation de l'arrêté n° 1098 PR du 10 octobre 2012 portant nomination de M. Christopher Paiman en qualité de président du conseil d'administration de l'Office des postes et des télécommunications (OPT) **5892**Arrêté n° 434 PR du 11 juin 2013 portant désignation de membres au conseil d'administration de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé Office des postes et télécommunications (OPT) **5892****Ministère du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et des transports aériens**Arrêté n° 4080 MTE du 7 juin 2013 portant délégation de signature à M. Gabriel Sao Chan Cheong, directeur de l'environnement **5893****Ministère de la santé et du travail**Arrêté n° 4123 MSP du 10 juin 2013 portant modification de l'article 2 de l'arrêté n° 3994 MSP du 30 mai 2013 portant délégation de signature à M. Paul Natier, chef du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles **5894**

**Ministère de l'équipement, de l'urbanisme, des énergies
et des transports terrestres et maritimes**

Arrêté n° 4178 MET du 11 juin 2013 portant délégation de signature à M. Enoch Laughlin, chef du service des parcs et jardins

5894



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 430 PR du 10 juin 2013 portant modification de l'arrêté n° 406 PR du 24 mai 2013 portant délégation de signature au délégué de la Polynésie française.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 19-2013 APF/SG du 17 mai 2013 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 85-1064 AT du 16 juillet 1985 modifiée créant un service territorial dénommé service de la délégation de la Polynésie française à Paris ;

Vu la délibération n° 98-122 APF du 6 août 1998 modifiée relative au statut du personnel de la délégation de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 901 CM du 1er juillet 2011 relatif aux missions et à l'organisation du service de la délégation de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté n° 406 PR du 24 mai 2013 portant délégation de signature au délégué de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er. — Le quatrième tiret du premier alinéa de l'article 2 de l'arrêté n° 406 PR du 24 mai 2013 est abrogé.

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté n° 406 PR du 24 mai 2013 est abrogé.

Art. 3. — Le délégué de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 juin 2013.
Gaston FLOSSE.

ARRETE n° 431 PR du 10 juin 2013 portant désignation du suppléant du Président de la Polynésie française en tant qu'ordonnateur territorial du Fonds européen de développement.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 19-2013 APF/SG du 17 mai 2013 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'article n° 14 du règlement n° 2304-2002 de la Commission européenne du 20 décembre 2002 portant application de la décision du conseil du 27 décembre 2001 relative à l'Association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté européenne ;

Vu l'arrêté n° 870 CM du 18 juillet 2011 portant création d'un bureau des affaires européennes,

Arrête :

Article 1er. — Mme Nicole Levesques, chef du bureau des affaires européennes, est désignée en qualité d'ordonnateur suppléant du Fonds européen de développement.

Art. 2. — L'arrêté n° 1870 PR du 2 mai 2011 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à la Commission européenne et à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 juin 2013.
Gaston FLOSSE.

ARRETE n° 432 PR du 11 juin 2013 relatif à l'exercice des attributions du ministre du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et des transports aériens.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 19-2013 APF/SG du 17 mai 2013 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 391 PR du 17 mai 2013 modifié relatif aux attributions du ministre du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et des transports aériens ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Michel Leboucher, ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports, chargé de la vie associative, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et des transports aériens, pendant l'absence de M. Geffry Salmon, du 2 au 5 juin 2013 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 juin 2013.
Gaston FLOSSE.

ARRETE n° 433 PR du 11 juin 2013 portant abrogation de l'arrêté n° 1098 PR du 10 octobre 2012 portant nomination de M. Christopher Paiman en qualité de président du conseil d'administration de l'Office des postes et des télécommunications (OPT).

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 19-2013 APF/SG du 17 mai 2013 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code des postes et des télécommunications ;

Vu l'arrêté n° 1891 CM du 20 décembre 2012 relatif à l'organisation et aux règles de fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé Office des postes et des télécommunications (OPT),

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté n° 1098 PR du 10 octobre 2012 portant nomination de M. Christopher Paiman en qualité de président du conseil d'administration de l'Office des postes et des télécommunications est abrogé.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 juin 2013.
Gaston FLOSSE.

ARRETE n° 434 PR du 11 juin 2013 portant désignation de membres au conseil d'administration de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé Office des postes et télécommunications (OPT).

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 19-2013 APF/SG du 17 mai 2013 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 85-1023 AT du 8 mars 1985 modifiée portant création d'un établissement public territorial dénommé Office des postes et des télécommunications ;

Vu l'arrêté n° 1891 CM du 20 décembre 2012 relatif à l'organisation et aux règles de fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé Office des postes et des télécommunications (OPT),

Arrête :

Article 1er.— Sont désignés en qualité de membre au conseil d'administration de l'établissement public industriel et commercial dénommé Office des postes et des télécommunications (OPT) :

- M. Nuihau Laurey, ministre en charge de l'économie ;
- Mme Béatrice Chansin, ministre en charge de la santé ;
- M. Michel Leboucher, ministre en charge de l'éducation ;
- M. Thomas Moutame, ministre en charge du développement des archipels ;
- M. Jean Tama, président du Conseil économique social et culturel de la Polynésie française ;
- Mme Teura Iriti, représentante à l'assemblée de la Polynésie française.

Art. 2.— L'arrêté n° 89 PR du 26 février 2013 portant désignation de membres au conseil d'administration de l'établissement public industriel et commercial dénommé Office des postes et télécommunications (OPT) est abrogé.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 juin 2013.
Gaston FLOSSE.

**MINISTRE DU TOURISME, DE L'ÉCOLOGIE,
DE LA CULTURE, DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE ET DES TRANSPORTS AÉRIENS**

ARRETE n° 4080 MTE du 7 juin 2013 portant délégation de signature à M. Gabriel Sao Chan Cheong, directeur de l'environnement.

Le ministre du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et des transports aériens,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 19-2013 APF/SG du 17 mai 2013 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Flosse ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 portant nomination du vice-président et ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 391 PR du 17 mai 2013 relatif aux attributions du ministre du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et des transports aériens ;

Vu la délibération n° 2003-35 APF du 27 février 2003 portant création de la direction de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 242 CM du 16 février 2012 portant organisation de la direction de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 766 CM du 30 mai 2013 portant nomination de M. Gabriel Sao Chan Cheong en qualité de directeur de l'environnement ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Gabriel Sao Chan Cheong, directeur de l'environnement, à l'effet de signer au nom du ministre du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et des transports aériens, dans la limite de ses attributions, tous les actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— M. Gabriel Sao Chan Cheong est, en particulier, habilité à signer les pièces ci-après :

1 - En matière d'installations classées pour la protection de l'environnement :

a) L'ouverture d'enquêtes publiques de commodo et incommodo pour les installations de première classe, les modalités de déroulement de ces enquêtes énumérées à l'article A. 222-4 du code de l'environnement et pour rendre l'avis prévu à l'alinéa 8 de l'article A. 222-5 du même code ;

- b) L'autorisation ou le refus d'autorisation d'ouverture des installations classées ainsi que les prescriptions relatives aux conditions d'installation et d'exploitation prévues par les articles D. 221-11, D. 221-12 et D. 221-30 du code de l'environnement ;
- c) Les autorisations d'ouverture pour une durée limitée des articles D. 221-15 et D. 221-17 du code de l'environnement ;
- d) L'autorisation de modification d'une installation et les prescriptions y afférentes, visées à l'article D. 221-37 du code de l'environnement ;
- e) L'agrément des laboratoires et organismes de contrôle visés à l'article D. 221-42 du code de l'environnement ;
- f) La mise en demeure de satisfaire aux conditions imposées à l'exploitant d'une installation classée, et la mise en œuvre des mesures prévues lorsque l'exploitant n'a pas obtempéré, et notamment la suspension du fonctionnement de l'installation, visées à l'article D. 223-9 du code de l'environnement ;
- g) La mise en œuvre de toutes les mesures prévues à l'article D. 223-10 du code de l'environnement lorsqu'une installation est exploitée sans autorisation ;
- h) La mise en demeure et la mise en œuvre des mesures visées à l'article D. 223-11 du code de l'environnement lorsque l'installation n'est pas comprise dans la nomenclature des installations classées.

2 - En matière d'études et de gestion de l'environnement :

- a) Les correspondances relatives à l'aménagement des périmètres protégés et à la gestion du patrimoine naturel ;
- b) Les secrétariats de la commission des sites et des monuments naturels, du comité de lutte contre les espèces menaçant la biodiversité de Polynésie française, du comité Biodiversité 2012 pour la conservation de la biodiversité en Polynésie française ;
- c) Les autorisations d'approche, d'étude et de recherche réalisées à des fins scientifiques prévues à l'article A. 121-14 du code de l'environnement, les autorisations d'activités d'aquariophilie portant sur les espèces protégées prévues à l'article A. 121-22 du code de l'environnement ainsi que les autorisations de recherche, de poursuite et d'approche aux fins d'observations, ou pour la prise de vue ou de son des baleines et autres mammifères marins prévue à l'article A. 121-35 du code de l'environnement ;
- d) Les dérogations aux interdictions prévues par les articles D. 124-4 et A. 124-4 du code de l'environnement relatives aux tortues marines.

3 - En matière de déchets :

- a) Les autorisations d'immersion des déchets de l'article LP. 213-6 du code de l'environnement ;
- b) Les autorisations d'embarquement ou de chargement des déchets et autres matières destinés à l'immersion en mer prévu à l'article LP. 213-7 du code de l'environnement ;
- c) Les mouvements transfrontières de déchets dangereux.

4 - En matière de travaux d'équipement relevant du domaine de l'environnement :

La conception et la réalisation des travaux d'équipement relevant du domaine de l'environnement.

5 - En matière d'information, d'éducation et de formation :

Les avis et renseignements liés à l'élaboration des documents de plans de développement de gestion ou d'aménagement.

6 - En matière de contentieux :

Les avis, explications et notifications établis dans le contexte du contentieux de protection de l'environnement et du constat des infractions.

7 - En matière de gestion financière des crédits :

- a) Les signatures et engagements des marchés publics, contrats, conventions, lettres de commande dont le montant n'excède pas *cinq cent mille francs CFP* (500 000 F CFP) ;
- b) Les certifications du service fait et liquidations des dépenses imputées sur le budget de la Polynésie française dans les matières relevant de la compétence de la direction de l'environnement ;
- c) Les signatures et liquidations des recettes imputées sur le budget de la Polynésie française dans les matières relevant de la compétence de la direction de l'environnement.

8 - En matière de gestion du personnel :

- a) Les ordres de déplacement et réquisitions à l'intérieur de la Polynésie française ne dépassant pas cinq (5) jours pour les agents placés sous son autorité ;
- b) Les actes individuels concernant les congés de toute nature, certificats de travail et autres attestations prévues par la réglementation sociale ;
- c) Les notations et sanctions disciplinaires concernant les agents placés sous son autorité.

Art. 3.— Le directeur de l'environnement atteste du caractère exécutoire des actes émis en application du présent arrêté.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabriel Sao Chan Cheong, les délégations de signature prévues par le présent arrêté sont exercées par M. Claude Serra.

Art. 5.— L'arrêté n° 5876 MEM du 7 août 2012 est abrogé.

Art. 6.— Le directeur de l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 juin 2013.
Geffry SALMON.

MINISTRE DE LA SANTE ET DU TRAVAIL

ARRETE n° 4123 MSP du 10 juin 2013 portant modification de l'article 2 de l'arrêté n° 3994 MSP du 30 mai 2013 portant délégation de signature à M. Paul Natier, chef du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles.

Le ministre de la santé, du travail, chargé de la protection sociale généralisée, de la formation professionnelle, du dialogue social, des droits de la femme et de la lutte contre la toxicomanie,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 394 PR du 17 mai 2013 modifié relatif aux attributions du ministre de la santé, du travail, chargé de la protection sociale généralisée, de la formation professionnelle, du dialogue social, des droits de la femme et de la lutte contre la toxicomanie ;

Vu l'arrêté n° 229 CM du 3 février 2004 modifié portant organisation du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles (SEFT) ;

Vu l'arrêté n° 622 CM du 16 août 2005 portant nomination de M. Paul Natier en qualité de chef du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles ;

Vu l'arrêté n° 3994 MSP du 30 mai 2013 portant délégation de signature à M. Paul Natier, chef du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— L'article 2 de l'arrêté n° 3994 MSP du 30 mai 2013 portant délégation de signature à M. Paul Natier est complété par l'alinéa suivant : "Il est habilité à signer les récépissés de la déclaration d'existence d'un organisme de formation".

Art. 2.— Le chef du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 juin 2013.
Béatrice CHANSIN.

**MINISTRE DE L'EQUIPEMENT, DE L'URBANISME,
DES ENERGIES ET DES TRANSPORTS
TERRESTRES ET MARITIMES**

ARRETE n° 4178 MET du 11 juin 2013 portant délégation de signature à M. Enoch Laughlin, chef du service des parcs et jardins.

Le ministre de l'équipement, de l'urbanisme, des énergies et des transports terrestres et maritimes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 396 PR du 17 mai 2013 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'urbanisme, des énergies et des transports terrestres et maritimes ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 281 CM du 23 décembre 2004 modifié portant création et organisation du service des parcs et jardins ;

Vu l'arrêté n° 781 CM du 6 juin 2013 portant nomination de M. Enoch Laughlin en qualité de chef du service des parcs et jardins,

Arrête :

Article 1er.— M. Enoch Laughlin, chef du service des parcs et jardins, est habilité à signer, pour le ministre et par délégation, dans la limite de ses attributions, tous les actes et correspondances définis aux paragraphes n°s 1-1, 1-2, 1-3, 1-5 et 1-6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— En particulier, M. Enoch Laughlin est habilité à signer les actes ci-après détaillés :

1° En matière de gestion de personnel :

1-1° Ordres de déplacement à l'intérieur du pays n'excédant pas six (6 jours) pour les agents du service des parcs et jardins placés sous son autorité ;

1-2° Réquisitions de passage et de bagages relatives aux ordres de déplacement à l'intérieur du pays ;

1-3° Certificats de travail et attestations de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale ;

1-4° Notation définitive des agents du service des parcs et jardins placés sous son autorité ;

1-5° Sanctions disciplinaires : avertissements et blâmes ;

1-6° Permissions exceptionnelles prévues par la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration (ANFA) ou par le statut de la fonction publique de la Polynésie française ;

1-7° Congés annuels, congés de maternité et de maladie ;

1-8° Conventions de stage d'élèves ou d'étudiants provenant d'établissements scolaires et universitaires ;

1-9° Suspension de salaire pour service non fait des agents placés sous son autorité.

2° En matière de gestion de crédits :

2-1° Engagement jusqu'à concurrence d'un million de francs CFP (1 000 000 F CFP) des dépenses imputées sur le budget général et sur le budget du CAVC dans les matières relevant de la compétence du service des parcs et jardins ;

2-2° Liquidation des dépenses imputées sur le budget général et sur le budget du CAVC dans les matières relevant de la compétence du service des parcs et jardins.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, Mlle Vaite Teamo, en charge du bureau administratif et financier, est habilitée à signer les actes visés aux sous-articles 2.1-3, 2.1-5, 2.1-7, 2.1-8, 2.1-9, 2.2-1 et 2.2-2.

Art. 4.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 juin 2013.
Bruno MARTY.

ETAT RECAPITULATIF CHRONOLOGIQUE JOPF 2012
Ordinaire + Complémentaire (NC) + Spécial (NS)

N°	Date	Nbre de pages	N°	Date	Nbre de pages	N°	Date	Nbre de pages
1	05/01/12	236	19 NS	18/05/12	232	40 NS	14/09/12	8
1 NS	05/01/12	20	20 NS	22/05/12	2	38	20/09/12	344
2 NS	09/01/12	4	21 NS	22/05/12	8	41 NS	21/09/12	4
2	12/01/12	148	21	24/05/12	188	42 NS	25/09/12	12
3 NS	12/01/12	4	22 NS	25/05/12	8	39	27/09/12	240
4 NS	17/01/12	4	22 + NC	31/05/12	144	43 NS	01/10/12	12
3	19/01/12	272	23 NS	04/06/12	8	40	04/10/12	176
5 NS	20/01/12	4	23	07/06/12	164	44 NS	05/10/12	12
6 NS	23/01/12	12	24 NS	11/06/12	8	45 NS	09/10/12	8
4	26/01/12	108	24 + NC	14/06/12	184	41	11/10/12	148
7 NS	30/01/12	20	25 NS	18/06/12	64	42 + NC	18/10/12	156
5 + NC	02/02/12	134	25 + NC	21/06/12	88	43	25/10/12	104
6	09/02/12	136	26 NS	26/06/12	8	46 NS	26/10/12	12
8 NS	10/02/12	96	26	28/06/12	116	47 NS	29/10/12	132
9 NS	10/02/12	2	27 NS	02/07/12	12	48 NS	31/10/12	4
7 + NC	16/02/12	80	28 NS	03/07/12	2	44	01/11/12	180
10 NS	21/02/12	1064	27	05/07/12	88	49 NS	06/11/12	16
11 NS	21/02/12	4	28	12/07/12	184	45 + NC	08/11/12	124
8	23/02/12	80	29 NS	12/07/12	92	50 NS	12/11/12	4
12 NS	29/02/12	8	30 NS	16/07/12	12	46	15/11/12	120
9 + NC	01/03/12	128	29 + NC	19/07/12	132	51 NS	16/11/12	32
10	08/03/12	224	30	26/07/12	120	47	22/11/12	164
11	15/03/12	92	31 NS	26/07/12	560	52 NS	23/11/12	4
12 + NC	22/03/12	244	32 NS	24/07/12	2	53 NS	27/11/12	8
13 NS	27/03/12	256	33 NS	24/07/12	4	48	29/11/12	192
14 NS	27/03/12	8	34 NS	30/07/12	8	54 NS	30/11/12	12
13 + NC	29/03/12	120	35 NS	31/07/12	8	55 NS	03/12/12	36
14	30/03/12	92	31	02/08/12	160	49 + NC	06/12/12	200
15 NS	10/04/12	56	36 NS	02/08/12	132	56 NS	11/12/12	44
15	12/04/12	48	32	09/08/12	152	50	13/12/12	216
16 NS	13/04/12	8	37 NS	13/08/12	8	57 NS	18/12/12	16
16	19/04/12	256	33 + NC	16/08/12	128	51	20/12/12	124
17	26/04/12	144	34	23/08/12	280	58 NS	21/12/12	144
17 NS	30/04/12	4	38 NS	27/08/12	4	59 NS	21/12/12	56
18	03/05/12	164	35 + NC	30/08/12	176	52	27/12/12	296
18 NS	07/05/12	4	39 NS	04/09/12	52	60 NS	28/12/12	36
19	10/05/12	104	36 + NC	06/09/12	276	61 NS	28/12/12	108
20	17/05/12	160	37	13/09/12	168	62 NS	31/12/12	828
52 Ordinaires + 15 NC = 8 500 p - 62 spéciaux = 4 360 p - soit un TOTAL GENERAL de 129 numéros pour 12 860 pages								

Commandes-facturation :

ouvert du lundi au jeudi de 7 h à 15 h et le vendredi de 7 h à 14 h - Tél. : 500 579 - Fax : 425 261 - compta.clients@imprimerie.gov.pf

Caisse - Régie :

ouvert du lundi au jeudi de 7 h à 15 h et le vendredi de 7 h à 13 h - Tél. : 500 578 - Fax : 500 570 - caisse@imprimerie.gov.pf